



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 27 février 2017**

*Nombre de membres :*

*En exercice :* 27

*Présents :* 22

*Votants :* 26

**Date de la convocation :** 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Solen DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Marie-Anne BLIN, Jean-Paul LE BIHAN, , Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY

**Pouvoirs :**

- Christine TEXIER a donné pouvoir à Véronique GRELAUD
- Claude LE NOAN a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Patrick CAILLEAU a donné pouvoir à Éric MAHÉ
- Annie PÉRIN a donné pouvoir à Josiane HENRY

**Absent :** Jean-Claude MAILLARD

**Secrétaire de séance :** Didier BISTON

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Xavier BÉNÉAT** explique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 -dite loi ALUR- modifie, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

À ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement du nouveau territoire.

La commune de Surzur a pour sa part engagé la révision de son PLU en juin 2016.

**Patricia PERSE** demande si cela entraîne des conséquences quant à l'aide apportée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en matière de révision du Plan Local d'Urbanisme. **Madame le Maire** répond que cela ne change rien : le service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) est maintenu et la commune bénéficiera des conseils d'Élodie HENOUX, qui a d'ailleurs déjà participé à 2 réunions en 2017. Il s'agit ici de refuser le PLUi.

**Éric MAHÉ** demande ce que signifie s'opposer au PLUi « dans l'immédiat ». **Jean-Yves PLISSON** répond que le PLUi est inéluctable à terme, à 10 voire 15 ans. À un moment donné, on ne parlera plus que de territoire. Les agglomérations de Vannes, Lorient et Quimper réfléchissent à travailler ensemble, sur un même territoire. Cela s'est passé de la sorte lors de la création du district puis le regroupement des communautés du Loch et de la presqu'île de Rhuys avec Vannes Agglomération. Toutefois, aujourd'hui, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération n'est pas prêt ni dans les esprits, ni dans les faits pour l'élaboration d'un PLUi. L'agglomération doit d'abord travailler sur un nouveau SCoT, une partie de son territoire (le Loc'h) n'est pas couverte.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*

1. décide de s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;
2. demande au conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération de prendre acte de cette décision ;
3. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE)**

**Xavier BÉNÉAT** rappelle que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe- du 7 août 2015 dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale comprendra obligatoirement la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert des zones d'activités communales.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de Vannes aggro a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à Golfe du Morbihan Vannes agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La zone artisanale de Lann Borne figure dans cette liste.

Toutefois, les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ont pas encore été arrêtées. C'est pourquoi le conseil communautaire a proposé la passation d'une convention entre l'agglomération et chaque commune concernée pour la gestion et l'entretien des ZAE situées sur son territoire et objets du transfert. Le projet de convention présente les modalités des prestations assurées par les communes jusqu'à l'approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et l'arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

**Éric MAHÉ** rappelle que la zone artisanale de Lann Borne est entièrement commercialisée. Si la commune de Surzur a des demandes d'installations et souhaite créer une zone artisanale, elle devra obtenir l'accord de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

**Éric MAHÉ** ajoute que cela signifie que si la commune de Surzur a des demandes d'installation sur la commune, elle devra attendre que toutes les zones artisanales de l'agglomération soient complètes avant d'en créer une nouvelle sur Surzur. **Jean-Yves PLISSON** répond par la négative s'il s'agit d'artisanat de proximité. Les artisans n'iront pas s'installer à Plougoumelen ! **Madame le Maire** précise que la ZAE devra être inscrite dans le SCoT et au PLU.

**Josie LEFORT** demande à quoi s'engage la commune. **Madame le Maire** répond qu'il faut continuer à entretenir la zone artisanale de Lann Borne tant que le transfert n'est pas opéré. **Josie LEFORT** rappelle que la commune de Surzur avait prévu d'installer un panneau d'information à l'entrée de la zone artisanale. Elle demande si cela est toujours prévu. **Éric MAHÉ** ajoute que Maurice LANGLOIS avait précisé que la commune attendait le transfert de la zone artisanale de Lann Borne à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour y installer un panneau d'information. **Madame le Maire** confirme que le projet a été arrêté en attendant que l'agglomération prenne la compétence. Il faudra d'abord réaliser l'évaluation des charges transférées puis la commune présentera une demande pour la signalétique. Elle ajoute que la voie traversante, permettant d'aller au village de Cohleh, reste à la charge de la commune, avec toutefois un fonds de concours de la part de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui pourra être sollicité pour son entretien.

**Patricia PERSE** demande si la commune aura toutefois son mot à dire dans le choix des artisans. **Madame le Maire** répond par la négative, la commune ne sera plus maître chez elle, le mille-feuilles commence à diminuer !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la passation de la convention de gestion et d'entretien relative à la zone artisanale de Lann Borne avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

### **3 – Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.**

**Madame le Maire** propose d'inscrire à la programmation 2017 de la D.E.T.R. les dossiers suivants :

#### **❶ Travaux à l'église :**

Il s'agit du remplacement de la chaudière, de la restauration des cloches et des moteurs de volée, de la mise en conformité du paratonnerre et de la pose d'anti-nuisibles sur le clocher et démoussage.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Remplacement chaudière	28 000 €	DETR 2017 (27%)	12 594 €
Restauration des cloches 3 et 4	10 025 €		
Remise en fonction de la volée des cloches 3 et 4	1 097 €	FCTVA	9 182 €
Mise en conformité du paratonnerre	3 553 €		
Pose d'anti-nuisibles sur le clocher + démoussage	3 970 €	Solde à la charge de la commune	34 198 €
Total dépenses HT =	46 645 €		
<b>Total dépenses TTC =</b>	<b>55 974 €</b>	<b>Total recettes TTC =</b>	<b>55 974 €</b>

#### **❷ L'aménagement d'un chemin de randonnée entre le bourg et la zone artisanale :**

En 2016, la commune a aménagé le chemin dit de Borne qui permet de relier les villages de Borne et Cohleh à la rue de Kerlann Borne.

Afin de promouvoir les déplacements doux, il est proposé l'aménagement d'un chemin de randonnée le long de la RD 20, entre la rue du Moulin et la zone artisanale de Lann Borne. Grâce à ce chemin, un circuit entièrement sécurisé pourra être proposé autour du bourg : rue du Moulin - chemin sur RD 20 - Z.A. de Lann Borne - village de Borne - chemin de Borne - rue de Kerlann Borne - allée des Camélias - rue de Koh Castel - lotissements : Domaine de Saint-Bruno - Domaine de Pernèse – impasse de Milin Avel – rue du Moulin.

Ce projet a reçu un avis favorable des services du Département. Ce chemin, d'une largeur de 2,40 m, sera réalisé par le busage du fossé de la RD 20. Il sera séparé de la chaussée par des glissières de sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement chemin piéton le long RD 20	60 000,00 €	DETR 2017 (30%)	18 000,00 €
		FCTVA	11 811,00 €
Total dépenses HT =	60 000,00 €	Solde à la charge de la commune	42 189,00 €
<b>Total dépenses TTC =</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>Total recettes TTC =</b>	<b>72 000,00 €</b>

**Josie LEFORT** attire l'attention sur le fait qu'on parle de la rue du Moulin, elle demande s'il est prévu son aménagement. **Madame le Maire** répond que la réhabilitation de la rue du Moulin est programmée dans le PPI en fin de mandat. Des commissions se mettront en place spécifiquement pour son aménagement. Il s'agit ici d'un cheminement piétons le long de la RD20.

**Jean-Paul LE BIHAN** ajoute qu'il est prévu de séparer la chaussée par des glissières de sécurité le long de la RD 20. Il demande à quelle distance la glissière sera installée. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que ce point sera étudié en commission travaux, en fonction des préconisations des services du Conseil Départemental.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve le projet de programme de travaux sur l'église Saint-Symphorien et son plan de financement ;
2. approuve le projet d'aménagement d'un chemin de randonnée le long de la RD 20 à partir de la rue du Moulin et son plan de financement ;
3. décide de présenter ces 2 opérations à la programmation 2017 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans l'ordre de priorité suivant :  
n°1 : programme de travaux sur l'église Saint-Symphorien  
n°2 : aménagement d'un chemin de randonnée le long de la RD 20 à partir de la rue du Moulin
4. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

#### **4 – Rue des Sports – transfert dans le domaine public départemental.**

**Jean-Jack BOUMENDIL** rappelle que la rue des Sports a été réaménagée en 2015 / 2016, en concertation notamment avec les services du Département, et présente désormais toutes les caractéristiques d'une voie départementale.

La rue des Écoles, aujourd'hui classée comme RD 195 au domaine public départemental, est en cours de réaménagement, avec l'objectif de sécuriser la circulation de tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes, aux abords des deux groupes scolaires. Une fois les travaux achevés, la rue des Écoles sera en sens unique, dans sa portion entre la sortie du parking devant l'école Victor Hugo et la rue Jean Monnet.

Afin de limiter la circulation automobile sur la rue des Écoles puis autour de l'église, il a été arrêté avec le Département du Morbihan le reclassement de la rue des Écoles (représentant 461 mètres) dans le domaine public communal et le transfert de la rue des Sports (soit 414 mètres) dans le domaine public départemental.

Toutefois, préalablement à ce transfert de voirie, un état des lieux contradictoire est réalisé entre les 2 collectivités de manière à déterminer les travaux de remise en état préalables au transfert. Compte-tenu des travaux en cours sur la rue des Écoles réalisés par la commune, le Département a proposé de ne pas réaliser les travaux de réfection de chaussée qui lui incombait mais de verser, en compensation, une soule à la commune, d'un montant de 17 946 € HT.

**Madame le Maire** remercie Jean-Jack BOUMENDIL pour avoir fait reconnaître aux services du Département qu'une partie des travaux étaient bien à leur charge.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve le classement de la totalité de la rue des Sports (soit 414 mètres) dans le domaine public départemental, sous la dénomination de Route Départementale 195 ;
2. décide le classement de la totalité de la rue des Écoles (soit 461 mètres), précédemment route départementale n°195, en voie communale ;
3. approuve le tableau de classement de la voirie communale ainsi modifié ;
4. autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant avec le Département du Morbihan ;
5. autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec le Département du Morbihan relatif au versement d'une soulte de 17 946 € HT à la commune, compensant la non-réalisation des travaux de réfection de la rue des Écoles par le Département ;
6. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Aménagement du carrefour du Château d'eau – acquisition foncière.**

**Jean-Jack BOUMENDIL** propose qu'afin d'améliorer la sécurité des enfants empruntant les transports scolaires, il est projeté d'aménager le carrefour du Château d'eau. Le projet nécessite le prolongement d'un cheminement piétonnier rue du Château d'eau et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 45 m<sup>2</sup> (environ 30 ml sur une largeur de 1,50 m), sur la parcelle cadastrée ZD n°50, classée en Aa au Plan Local d'Urbanisme et appartenant à Madame Liliane LE BARILLEC, épouse MAHÉ.

Après rencontre avec la propriétaire de la parcelle, celle-ci est d'accord pour une cession gratuite d'environ 45 m<sup>2</sup> de sa parcelle. En contrepartie, la commune prendrait en charge l'installation d'une clôture le long de la parcelle acquise. Il est précisé que les frais d'acquisition (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune.

**Jean-Jack BOUMENDIL** ajoute que ce point sera aussi abordé lors de la prochaine commission travaux.

**Patricia PERSE** demande si cette acquisition permettra une meilleure visibilité en venant de la rue du Château d'eau. **Madame le Maire** répond qu'il faudra toujours bien s'avancer. Elle ajoute que ce point sera aussi abordé en commission travaux et sécurité, le 14 mars prochain.

Selon **Éric MAHÉ**, le Conseil Municipal ne peut que remercier Madame Liliane LE BARILLEC, épouse MAHÉ pour cette cession gratuite.

**Gaël LACROIX** demande si cet arrêt de bus sera agrandi car il y a beaucoup d'enfants à cet arrêt. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela sera étudié en commission travaux et sécurité, mais que l'extension a effectivement été vue lors de l'étude préalable.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide l'acquisition d'environ 45 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD n°50 appartenant à Mme Liliane LE BARILLEC épouse MAHÉ, dans le cadre de l'aménagement du carrefour du château d'eau ;
2. décide que cette acquisition se fera gratuitement, la commune prenant en charge l'installation d'une clôture le long de l'emprise foncière ainsi cédée ;

3. précise que les frais relatifs à cette acquisition (notaire, géomètre ...) seront à la charge de la commune ;
4. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte de cession correspondant.

#### **6 – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André (révision annuelle de la convention OGEC).**

**Véronique GRELAUD** rappelle que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo. En 2016, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 998,33 € pour un élève de l'école maternelle ;
- ✓ 271,31 € pour un élève de l'école élémentaire.

**Madame le Maire** souligne que globalement les coûts sont stables. Le coût s'élève toutefois compte tenu de la baisse des effectifs à l'école Victor Hugo. Elle a demandé au directeur d'école de rechercher des arguments pour que la notoriété de Victor Hugo s'améliore.

**Gaël LACROIX** demande quels sont les effectifs à Victor Hugo et à Saint André. **Madame le Maire** répond que l'école Victor Hugo comptabilise 233 élèves et Saint André, 300 élèves. **Éric MAHÉ** souligne donc que l'écart se creuse entre les deux écoles.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. fixe, pour l'année 2017, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André :
  - pour un élève surzurois de la section maternelle à 998,33 €
  - pour un élève surzurois de la section élémentaire à 271,31 € ;
2. précise que le versement au titre de l'exercice 2017 sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves surzurois présents ;
3. précise que l'ensemble des crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 de la commune à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;
4. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°17 à la convention du 4 juillet 2000 (contrat d'association n°203 CA. du 25 novembre 1999).

#### **7 – Subvention pour fournitures scolaires.**

**Véronique GRELAUD** rappelle que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 13 347,69 € en 2016, pour un effectif pondéré de 236 élèves, soit un montant par élève de 56,56 €.

**Éric MAHÉ** demande combien d'élèves Surzurois sont inscrits dans les communes extérieures et combien d'enfants de communes extérieures sont inscrits à Surzur. **Madame le Maire** répond qu'elle n'a pas les effectifs mais qu'elle les communiquera puisque la commune sollicite une participation financière aux communes extérieures. **Agnès LIBERGE** précise que dans les faits, aucune participation financière n'est demandée aux communes extérieures. **Madame le Maire** demande d'approfondir la situation et d'apporter les correctifs éventuels.

**Gaël LACROIX** demande si la subvention de 56,56 € par élève va aussi être reversée à l'école Victor Hugo. **Agnès LIBERGE** explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention. Ce montant est inscrit au budget primitif.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-André, une subvention pour l'exercice 2017 de **56,56 €** par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires ;
2. décide de verser ce concours financier, qui sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 (section de fonctionnement), directement à l'OGEC ;
3. décide de verser une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire extérieure, sous réserve d'un accord préalable du Maire de Surzur quant à cette dérogation scolaire ;
4. décide de solliciter des communes extérieures, dont les élèves fréquentent l'école Victor Hugo, la même participation pour l'achat des fournitures scolaires ;
5. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

#### **8 - Mesures à caractère social – Subvention « découverte » versée aux écoles.**

**Véronique GRELAUD** rappelle que lors de sa séance du 15 février 2012, le Conseil Municipal a fixé à **11 €** par élève surzurois et par an, la participation de la commune aux sorties découvertes des écoles au titre des mesures à caractère social. Ceci permet aux écoles de financer des sorties culturelles, sportives ou scientifiques ou de faire venir des intervenants extérieurs. Pour l'école Victor Hugo, la somme allouée est inscrite au compte 62881 – autres services extérieurs. Une subvention pour l'école Saint-André est versée à l'OGEC St André. Suite à l'ouverture du centre aquatique à Surzur, le Conseil Municipal a également décidé de prendre en charge les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe (entrées et transport), dans la limite de 4 classes dans chaque école.

**Madame le Maire** demande si c'est le même montant que l'année dernière. **Véronique GERLAUD** répond par l'affirmative. **Josiane HENRY** regrette que ce soit toujours le même montant depuis 2012.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de renouveler pour l'exercice 2017 la décision du Conseil Municipal de subvention aux écoles dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. fixe le montant de la participation 2017 de la commune à 11 € par élève surzurois et par an ;
3. dit que les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe seront prises en charge par la commune, soit directement pour l'école Victor Hugo, soit indirectement par le versement d'une somme correspondante à l'OGEC Saint-André, dans la limite de 4 classes par école ;
4. précise que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2017 ;
5. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## 9 - Activités Jeunesse Intercommunales –tarifs des séjours 2017.

**Véronique GRELAUD** informe que la directrice des Activités Jeunesse Intercommunales (AJI) propose l'organisation des séjours suivants en 2017 :

1. séjour de 2 jours / 1 nuit au Futuroscope, les 20 et 21 avril 2017, pour les 10-17 ans des AJI et les enfants de 9 – 10 ans de l'Accueil de Loisirs ;
2. camp à Crozon (7 jours / 6 nuits + préparation) : kayak et festival du Bout du monde pour les 10 – 17 ans : 23 places / 3 animateurs
3. un camp vélo (7 jours / 6 nuits + préparation) pour les 12 – 16 ans : 16 jeunes / 3 animateurs ;
4. un bivouac à Plescop (3 jours / 2 nuits) avec le réseau Ressort, qui agit pour la prévention des conduites à risque.

Elle présente le budget prévisionnel de chaque camp, en dépenses et recettes, avec le déficit restant à charge de la commune et les tarifs proposés. Elle précise qu'elle a consulté la commission enfance jeunesse par courriel notamment pour pouvoir proposer aux familles l'information sur les camps rapidement car les AJI se positionnent dès maintenant sur les vacances d'été.

Elle souhaite apporter des informations concernant le bivouac organisé par l'association ressort qui promeut et organise des rencontres pour les jeunes avec des professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques. Entre autres, alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques et tentatives de suicide du sujet jeune. Suite aux différents échanges, la commission enfance jeunesse propose un tarif de 30€ pour 3 jours et ceci, quel que soit le quotient familial, ceci pour favoriser l'inscription sur ce camp de 10 places orienté sur la prévention.

**Éric MAHÉ** demande si cette proposition est bien sans distinction de quotient familial. Il demande également quel avait été le coût par famille pour la sortie au Futuroscope. **Agnès LIBERGE** répond qu'en 2015, les tarifs s'élevaient entre 85 et 100 €. Toutefois, le coût du transport et de l'hébergement s'élevait à 116 €. Il s'élève cette année à 130 €, soit une augmentation de 12 %. Il est proposé de maintenir la participation de la commune à 33%, soit + 5 € pour la commune et + 10 € pour les familles.

**Éric MAHÉ** s'étonne que le camp à Crozon soit ouvert aux enfants à partir de 10 ans. Par expérience, il lui semble difficile de gérer un groupe d'enfants de 10 ans à un tel festival. **Véronique GRELAUD** répond qu'il s'agit d'une proposition de Nathalie GOUABAULT. Elle propose de revoir ce point avec elle. Aussi, ce sont les parents qui jugeront si oui ou non leur enfant est assez responsable pour assister au festival. **Éric MAHÉ** ajoute qu'il suffit d'un mouvement de foule et le risque important de débordement ! **Didier BISTON** considère également que 10 ans, c'est jeune pour assister à un festival dans le cadre d'un camp. **Éric MAHÉ** estime que les enfants de 10 à 13 ans ne seront pas à 100% en sécurité à ce festival. **Agnès LIBERGE** explique que des sous-groupes seront constitués. **Josiane HENRY** ajoute qu'il convient d'en parler avec Nathalie GOUABAULT car elle proposera peut-être que les plus jeunes restent sur le camp pendant que les plus grands assistent au festival.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Vu l'avis des membres de la commission Enfance - Jeunesse,*

fixe les tarifs suivants pour les séjours 2017 organisés dans le cadre des Activités Jeunesse Intercommunales :

Dénomination	FUTUROSCOPE	CROZON	VÉLO	BIVOUAC
Lieu	Futuroscope	Crozon	Guerlédan	Plescop
Date	20 -21 avril	1er - 7 août	10 - 17 juillet	19 - 21 juillet
Âge	9 - 17 ans	10 -17 ans	12 -16 ans	10-17 ans
Nb places	55	23	16	10
Nb de jours	2	7	7	3
Tarif QF ≤ 700 €	95 €	180 €	180 €	30 €
Tarif 701 € ≤ QF ≤ 1 100 €	100 €	190 €	190 €	
Tarif 1 101 € ≤ QF ≤ 1 500 €	105 €	210 €	210 €	
Tarif QF > 1 500 € + communes ext.	110 €	220 €	220 €	

## 10 - Vote des subventions 2017 aux associations.

**Marcel JUTEL** rappelle que les associations avaient jusqu'à fin janvier 2017 pour présenter leur dossier de demande de subvention. Ces demandes ont été examinées par les commissions municipales "Culture et Loisirs" et "Sport", lundi 13 février 2017. **Véronique GRELAUD** tient à préciser que pour l'Étoile sportive, il est proposé une subvention de 2 000 € et une subvention exceptionnelle de 600 €, dans le cadre de leur partenariat avec le Stade Rennais, pour le financement du transport.

**Éric MAHÉ** regrette que le montant alloué aux associations reste stable alors que la population surzuroise croît d'environ 3% par an, sans compter l'augmentation du coût de la vie. **Maurice LANGLOIS** répond que les factures d'eau et d'électricité augmentent elles aussi ! C'est pourquoi, le montant alloué aux associations est volontairement limité. Il pourra aussi être demandé aux associations de transmettre leur demande de subvention en décembre pour étude en janvier et prise en compte lors du vote du budget primitif.

**Éric MAHÉ** souhaite revenir sur la date de transmission des demandes de subvention. **Véronique GRELAUD** répond que certaines associations établissent leur bilan en fin d'année. **Éric MAHÉ** prend l'exemple de l'UGSEL qui prête du matériel sportif aux écoles, ce montant de 600 € reste le même depuis plusieurs années. Il rappelle que Surzur vit avec les associations. Il estime que la commune pourrait faire plus au niveau sportif, social... **Madame le Maire** répond que nous partageons ce sentiment, cependant nous avons établi un PPI il y a 2 ans, en dépenses et en recettes. Pour le moment, il faut se tenir à ce PPI, cela pourra s'améliorer si cela est possible.

**Véronique GRELAUD** souligne qu'elle a fait valoriser les avantages en nature dont ont bénéficié les associations en 2016, ce qui représente des sommes importantes. De plus, les effectifs des associations restent relativement stables.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **19 voix pour et 7 abstentions** (Didier BISTON, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Patrick CAILLEAU, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY), décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil Municipal 2017
Tao chinagot	- €
Association subaquatique de Rhuys	- €
Handball	2 000,00 €
Foot Etoile Sportive	2 000,00 €
Foot Etoile Sportive - subv <sup>o</sup> exceptionnelle transport en bus à Rennes	600,00 €
Foulées surzuroises	320,00 €
Futsal	200,00 €
Archers de surzur	200,00 €
Volley	200,00 €
Tennis Club Surzurois	500,00 €
Cavaliers d'Er Hoedic	- €
Entente morbihannaise du sport Ussel	600,00 €
<b>TOTAL SPORT =</b>	<b>6 620,00 €</b>
Le Renouveau / Fête de l'Huitre	400,00 €
<b>TOTAL ANIMATION =</b>	<b>400,00 €</b>

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil Municipal 2017
Ligue contre le cancer	100,00 €
Rêve de clown	100,00 €
En avant les p'tits loups	- €
Bel automne	250,00 €
Union sapeurs pompiers morbihan	120,00 €
Unacita	110,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Surzur	300,00 €
Amicale laïque VH	350,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
Faire face ensemble	100,00 €
Société de chasse St Hubert	780,00 €
<b>TOTAL SOCIAL ET VIE ASSOCIATIVE =</b>	<b>2 410,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS =</b>	<b>9 430,00 €</b>

## 11 - Vote des comptes administratifs 2016.

**Maurice LANGLOIS** présente les résultats 2016 – en fonctionnement et en investissement – du budget principal et des budgets annexes du service funéraire et de la zone artisanale de Lann Borne.

**Éric MAHÉ** souligne l'augmentation de plus de 60 % pour le compte 60632 « fournitures de petits équipements » entre le budget et le compte administratif 2016. **Agnès LIBERGE** répond que ce compte intègre non seulement les fournitures de petits équipements achetées par les différents services mais également l'achat de petit matériel pour les services techniques. Elle rappelle également la suppression

des travaux en régie. **Jean-Jack BOUMENDIL** précise effectivement qu'une modification d'affectation a été proposée ainsi que la suppression des travaux en régie, ce qui entraîne une augmentation du compte 60632.

**Éric MAHÉ** souligne a contrario qu'au compte 615231 « entretien et réparations voiries », environ 20 000 € de crédits n'ont pas été consommés, alors que la voirie n'est pas en bon état. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que des travaux d'entretien de voirie ont été effectués mais n'ont pas été affectés au compte 615231.

**Éric MAHÉ** souligne également une augmentation des dépenses au compte 6262 « frais de télécommunication ». **Jean-Jack BOUMENDIL** explique qu'ils ont souhaité faire des économies au niveau du compte frais de télécommunication. C'est pourquoi, ils ont changé de fournisseur. Toutefois, il n'avait pas pensé aux frais de résiliation d'abonnement. Il espère diminuer ce montant en 2017. D'autre part, il a fallu du temps avant de résoudre un problème de facture avec Orange. En effet, la commune a reçu une facture pour une ligne facturée à la commune de Surzur et non utilisée par elle, représentant une somme d'environ 1 000 €. On n'a jamais trouvé d'où cela provenait !

**Madame le Maire** souligne une baisse de 11 000 € pour le compte 60612 « énergie –électricité », suite au changement de fournisseur en partenariat avec Morbihan Énergies.

**Éric MAHÉ** souligne également une baisse des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et demande des explications. **Agnès LIBERGE** explique que des économies diverses ont été réalisées, notamment lors du salon des arts, des concerts, du spectacle de fin d'année des écoles où les chocolats de Noël qui ne sont plus distribués aux enfants...

**Éric MAHÉ** souligne le compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal ». Une différence de 12 285 € entre les crédits 2016 et le compte administratif. **Agnès LIBERGE** répond qu'il manquait des éléments pour établir la facturation auprès d'ORANGE pour l'occupation du domaine public. **Jean-Jack BOUMENDIL** précise que c'est effectivement compliqué. Il existe une convention signée avec le SDEM qui transmet ses éléments à d'autres services administratifs qui entraînent parfois à traiter notre demande. Toutefois, une facturation a été établie début 2017 pour les années 2014 et 2015.

Après délibération et un vote à main levée, hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la commune tel que présenté ;
2. approuve le compte administratif 2016 du service funéraire tel que présenté ;
3. approuve le compte administratif 2016 de la zone artisanale de Lann Borne tel que présenté.

## **12 – Vote des comptes de gestion 2016**

**Éric MAHÉ** regrette que le Trésorier de Vannes-Ménimur ne soit pas venu présenter les comptes. **Madame le Maire** explique que cela est compliqué pour lui à cette période, sans compter la récente fusion avec la trésorerie d'Elven.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,*

adopte les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### **Questions diverses**

*Centre de secours promotion du volontariat.*

**Madame le Maire** présente un film pour promouvoir le volontariat au sein du centre de secours. Elle rappelle la cérémonie de passation de commandement entre Yannick SAVARY et Erwan LE VAILLANT le vendredi 10 mars.

*Point de situation sur les logements sociaux.*

**Madame le Maire** fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet relatif au bilan triennal sur les logements sociaux pour la période 2014-2016 : la commune de Surzur a un taux de réalisation de 130 %. Cependant, la commune de Surzur ne comptabilise que 6,6 % de logements sociaux. Le montant de la pénalité s'élevait à 26 000 € en 2015. Grâce aux efforts réalisés en matière de réalisation de logements sociaux, la commune de Surzur devrait en être exonérée en 2017 (elle aurait dû payer 36 222 €). **Éric MAHÉ** demande quand doit être fini le collectif rue du Lobréont. **Madame le Maire** répond qu'il devrait être réalisé d'ici la fin de l'année.

**Gaël LACROIX** souligne que beaucoup de choses sont désormais mutualisées. Il demande si les logements sociaux ne pourraient pas être mutualisés au sein de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un vœu pieux. Cette question a déjà été posée au sein de Vannes Agglo mais a reçu une réponse négative des services de l'État. Cela n'aboutira pas tant que toutes les grandes villes françaises ne respecteront pas les 20% de logements locatifs sociaux. **Jean-Yves PLISSON** précise que ce point pourra aussi être revu dans le cadre du PLUi.

*Recensement de la population.*

**Madame le Maire** souligne que la commune de Surzur comptabilise 4 424 habitants. Il s'agit d'un gros travail. Elle réitère ses remerciements à Agnès LIBERGE, Anne-Laure MADEC et aux 7 agents recenseurs. Les 2/3 des Surzurois ont rempli leur devoir sur internet. Les agents recenseurs n'ont pas toujours reçu un bon accueil. Elle le regrette. D'autant que certains n'ont pas compris l'importance du recensement pour le versement de la DGF.

**Madame le Maire** informe que les mimosas ont été retirés rue des Écoles.

**Éric MAHÉ** explique avoir été interpellé par un parent qui a un enfant avec des allergies alimentaires. L'enfant mange au restaurant scolaire et il lui a été servi des aliments qui lui sont interdits. Il demande à Madame le Maire ce qu'elle compte faire à ce sujet, et si une sanction a été prise à l'encontre de l'agent concerné. **Madame le Maire** répond que toutes les dispositions ont été prises à ce sujet. Elle a fait les observations écrites d'usage à l'agent concerné et a pris avec lui toutes dispositions pour éviter d'un tel incident se reproduise. L'erreur est humaine ! La collectivité ne peut garantir un risque zéro. Elle a également rencontré la famille avec Véronique GRELAUD. Aussi, elle suppose que l'opposition est déjà informée des dispositions prises compte tenu des informations postées sur les réseaux sociaux.

**Éric MAHÉ** regrette que cela s'arrête à une simple observation pour l'agent. **Madame le Maire** répond que les informations concernant le personnel ne peuvent être débattues en Conseil Municipal. Cela doit rester confidentiel !

**Éric MAHÉ** rappelle que Madame le Maire a mis en cause, lors du précédent conseil municipal, la décision prise quant au tracé d'intention au sud de la RD 20 pour relier Saint-Armel à Ambon. Il souligne que Madame le Maire s'était elle-même abstenue sur le principe de la création d'une Véloroute / voie verte traversant notre territoire. Un de ses colistiers avait voté contre. **Madame le Maire** répond qu'une minorité est une minorité !... Elle s'était limitée à communiquer le contenu d'une réponse du Conseil Départemental concernant le véloroute. Elle espère que ce projet pourra aboutir sur la commune de Surzur car la RD 20 est une route très fréquentée. Le budget qui y était consacré a été transféré sur d'autres projets, il sera difficile d'y revenir.

**Gaël LACROIX** demande si la commune a eu un retour sur l'utilisation de la borne de recharge électrique. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il y a peu de voitures électriques dans le Morbihan. Morbihan Énergies a rencontré des difficultés avec le système de prélèvement. Des statistiques devraient nous être transmises dans les prochains mois. Morbihan Énergies a et va mener beaucoup d'actions de promotion, les perspectives d'évolution sont intéressantes avec une multiplication par 10 du nombre de véhicules électriques, qui seront rechargés pour partie à domicile et pour partie en itinérant. Il s'agit d'un atout non négligeable en période estivale.

**Josie LEFORT** souhaite connaître l'état d'avancement du dossier « arrêt de bus de Berhuidic ». **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que l'arrêt de Berhuidic sera réalisé avant celui du Château d'eau. **Madame le Maire** ajoute que cette demande date de plusieurs années, il fallait simplement se pencher sur le dossier pour y trouver une solution !

**Patricia PERSE** rappelle l'organisation d'un match interrégional d'improvisation théâtrale, samedi 11 mars à 20h30, salle des fêtes. L'entrée est fixée à 8€.

**Gaël LACROIX** remercie la Municipalité pour le déplacement du boîtier électrique rue de Lann Floren.

**Marcel JUTEL** informe qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin municipal. La chasse à l'œuf se déroulera samedi 8 avril 2017 à 10h00 et non le samedi 15 avril.

*Pas de questions du public.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.*

**Le secrétaire de séance**

*Vu le 14/03/2017*

**Didier BISTON**



*Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2017*

**Le Maire**

*Vu le 13/03/2017*

**Michèle NADEAU**



12 / 12